



PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Auto
Sécurité

Exemplaire conservé par le centre

N° D'IMPRIMÉ C 65682467

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL	
Contrôle technique périodique		24/06/2025		25243025	
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ			
Défavorable pour défaillances majeures		Défaillances majeures : 5.2.3.d.2. PNEUMATIQUES : Pneumatique gravement endommagé, entaillé ou montage inadapté AVG, AVD			
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ					
23/08/2025					
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE					
Contre-visite					
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE					
N° D'AGRÈMENT : S013C026					
(9)RAISON SOCIALE : SARL CONTROLE DU GARLABAN					
(3) COORDONNÉES : 323 BD VOLTAIRE RN 8 13821 LA PENNE S/ H. Tél : 04-91-24-72-98					
(9) IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR					
N° D'AGRÈMENT : 013S0634					
SIGNATURE :					
IDENTIFICATION DU VÉHICULE					
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1ère mise en circulation	
FQ-127-BC (F)		27/05/2020		27/05/2020	
Marque		Désignation commerciale			
RENAULT		ZOE			
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre	
VF1AG000265472064		M1		VP	
Type / CNIT		Energie			
M10RENVPA68W099		EL			
Document(s) présenté(s)					
Certificat d'immatriculation					
(4)KILOMÉTRAGE RELEVÉ					
24958					
INFORMATION SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE					
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :					
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :					
FQ-127-BC CT:23/08/2025 N° D'AGRÈMENT : S013C026 N° SÉRIE : VF1AG000265472064 N° D'IMPRIMÉ : C65682467 S013C026 S : 23/08/2025 FQ-127-BC					
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES					
		AVANT		ARRIERE	
		G	D	G	D
Ripage (-8 à +8 m/km) :		+4.8 m/km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :		7 %		1 %	
Forces verticales :		923 daN		656 daN	
Frein de service					
Forces de freinage :		339 daN	305 daN	219 daN	212 daN
Déséquilibre (<20%) :			11 %		4 %
Forces de freinage (efficacité) :		339 daN	305 daN	219 daN	212 daN
Taux d'efficacité global (≥58 %) :		68 %			
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :		22 %			
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :		-0.9 %		-0.7 %	